

GESTION DES PERSONNELS SYMPTOMATIQUES EN MILIEU SCOLAIRE

(Présents au sein des établissements ou à domicile)

Situation n°1

Un personnel infirmier est présent au sein de votre établissement
(Collèges et lycées)

Le contacter pour prise en charge du personnel malade

Conformément à la procédure de partenariat ARS/Rectorats relative aux modalités d'analyse et de gestion des personnels symptomatiques dans le cadre de la crise sanitaire à Covid-19 à partir du 11 mai 2020, le professionnel de santé :

- ✓ assurera une consultation infirmière auprès du personnel concerné ;
- ✓ appellera la cellule CORONAGIR au N° académique dédié :

03.81.65.49.53.

- ✓ lui transmettra la lettre d'information ARS/Rectorats relative à la conduite à tenir ;
- ✓ assurera avec le personnel concerné une première identification des personnes contacts à risque en lien avec le médecin de l'Education nationale et les autorités sanitaires à l'ARS ;
- ✓ apportera son expertise dans la sécurisation des mesures sanitaires, en lien avec le médecin de l'Education nationale.

Situation n° 2

Un personnel infirmier est rattaché à votre établissement et joignable à distance par téléphone
(Écoles du secteur de rattachement ou collège si professionnel affecté sur 2 établissements ou professionnel en télétravail)

Appeler la cellule CORONAGIR au n° académique dédié
03.81.65.49.53.
qui vous mettra en relation le personnel infirmier disponible

Conformément à la procédure de partenariat ARS/Rectorats relative aux modalités d'analyse et de gestion des personnels symptomatiques dans le cadre de la crise sanitaire à Covid-19 à partir du 11 mai 2020, le professionnel de santé :

- ✓ assurera une consultation infirmière à distance auprès du personnel concerné ;
- ✓ lui transmettra la lettre d'information ARS/Rectorats relative à la conduite à tenir ;
- ✓ assurera avec le personnel concerné une première identification des personnes contacts à risque en lien avec le médecin de l'Education nationale et les autorités sanitaires à l'ARS ;
- ✓ apportera son expertise dans la sécurisation des mesures sanitaires, en lien avec le médecin de l'Education nationale.

Situation n° 3

Aucun personnel infirmier n'est positionné dans votre établissement
(Vacance du poste)

Appeler la cellule CORONAGIR au n° académique dédié
03.81.65.49.53.
pour mobilisation d'un personnel infirmier

Conformément à la procédure de partenariat ARS/Rectorat relative aux modalités d'analyse et de gestion des personnels symptomatiques dans le cadre de la crise sanitaire à Covid-19 à partir du 11 mai 2020, le professionnel de santé missionné :

- ✓ assurera une consultation infirmière à distance auprès du personnel concerné ;
- ✓ lui transmettra la lettre d'information ARS/Rectorats relative à la conduite à tenir ;
- ✓ assurera avec le personnel concerné une première identification des personnes contacts à risque en lien avec le médecin de l'Education nationale et les autorités sanitaires à l'ARS ;
- ✓ apportera son expertise dans la sécurisation des mesures sanitaires, en lien avec le médecin de l'Education nationale.